

DECISION N° 2023-20

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délégation actualisée de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022 ;

VU la délibération n°240403-4 portant adoption du Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes-Marly-le-Roi ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par la Comptable Public fin 2022 présenté en annexe ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster le montant provisionné en 2021 (5 €) au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une dotation complémentaire de 175 € sur l'exercice 2023, faute de crédits en 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2023 pour un montant de 175 € et d'inscrire cette dotation à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2023.

Fait à Marly-le-Roi, le 3/05/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 3/05/2023



Le 3 mai 2023

Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal

COLLECTIVITÉ
36300-SI MUSEE LOUVECIENNES-MARLY

NOMENCLATURE
M14

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)						180,00	
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
CEMIS SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE	T-5050150111	26/08/2020	46726	1 200,00	SATD (en cours) 01/04/2022	0,00	180,00
Total à provisionner						0,00	180,00

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20230503-2023-20-AR Date de télétransmission : 03/05/2023 Date de réception préfecture : 03/05/2023
--